

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_018D

Demande de subvention pour l'installation de deux panneaux de signalisation solaire « Endroit fréquenté par les enfants »

Afin d'avertir les véhicules circulant au niveau de la RD 108 après le pont suspendu, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de deux panneaux de signalisation solaires « Endroit fréquenté par les enfants » au niveau de l'arrêt de bus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité:

- donne son accord pour l'installation de deux panneaux de signalisation de passage piéton solaire selon le devis de Signaux et Girod d'un montant de 5.690,14 € T.T.C.
- sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 80 % du montant des travaux T.T.C.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Katia SERRES



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.